

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le dix- huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

12/02/2025

**29 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude.

**05 absents :** M. PICHE Barthélémy, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. REVEL Daniel.

**OBJET :** BUDGET ANNEXE ZAE PARC VAL GUIERS ET JASMIN :

- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BP 2025

Considérant les résultats du compte administratif 2024 ci-dessous,

ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN	CA 2024
Recettes de fonctionnement	2 777 784,05
Reprise excédent N-1	455 884,36
Dépenses de fonctionnement	2 437 004,61
Reprise déficit N-1	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>340 779,44</b>
Recettes d'investissement	2 252 875,42
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	2 355 427,10
Reprise déficit N-1	11 666,57
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-102 551,68</b>
RAR- Recettes	0,00
RAR- Dépenses	0,00
<b>Résultat d'investissement avec RAR</b>	<b>-102 551,68</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>238 227,76</b>

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un **excédent** dans la section de fonctionnement et un **déficit** de la section d'investissement,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2025 :

- 340 779.44 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement
- 102 551.68 € au compte 001 – Dépenses d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du Budget Annexe ZAE Parc Val Guiers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 du budget primitif 2025 comme suit :

- 340 779.44 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement
- 102 551.68 € au compte 001 – Dépenses d'investissement

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 24/02/2025,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN